

FORMULAIRE DE DEMANDE
Feu en plein air et usage de pièces pyrotechniques

| Section 1 - INFORMATION SUR LE DEMANDEUR | | |
|--|--------------|------------|
| Nom, Prénom (ou nom de l'entreprise) : | | |
| Coordonnées du requérant (numéro, rue, ville et code postal) : | | |
| Téléphone (résidence) : | Cellulaire : | Courriel : |

| Section 2 - INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT | | |
|--|--|--------------------------|
| Date de l'événement : | | |
| Type de permis (cochez) : Date de l'événement: | Feu en plein air (de 9h00 à 19h00 - voir au verso) | <input type="checkbox"/> |
| | Usage de pièces pyrotechniques (doit cesser à 23h00) | <input type="checkbox"/> |
| Emplacement de l'événement : | Numéro civique (adresse) : | |
| | Si terrain vacant (No de lot) : | |
| Nom et coordonnées du responsable de l'événement : | | |
| Nom, Prénom : | Âge (18 ans ou plus) : | |
| Adresse : | | |

| Section 3 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE : |
|--|
| <p>Je, _____ (lettre moulée), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut.</p> <p>Je m'engage à prendre connaissance et à respecter le Règlement 2014-10, concernant le brulage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles (règlement disponible sur le site de la municipalité - www.lac-des-seize-iles.com ou en personne au bureau municipal pendant les heures de bureau).</p> <p>Également, je m'engage à vérifier les <u>prévisions de danger d'incendie</u>, les <u>interdictions d'allumer des feux à ciel ouvert</u> et la <u>vitesse des vents</u> avant d'allumer le feu.</p> <p>En foi de quoi, j'ai signé ce _____ jour de _____ l'an _____.</p> <p>Signature : _____.</p> |

| Section 4 - RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ | | |
|--|--------|-------------|
| Demande reçue par : | | |
| Nom : | Date : | Signature : |

CONDITION D'EXERCICE

Selon la réglementation en vigueur, le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

A. FEU EN PLEIN AIR

1. Le demandeur est responsable de vérifier avec la SOPFEU ou tout autre organisme ou moyen réglementaire mis à sa disposition :
 - Les prévisions de danger d'incendie pour la journée ou les journées de demande de permis de brûlage ;
 - L'interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert émis par les organismes habilités ;
 - La vitesse des vents ;
2. La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer avant de quitter les lieux, que ledit feu soit complètement éteint avec de l'eau.

B. FEU D'ARTIFICE

La personne à qui le permis est délivré doit, lors d'utilisation de feu d'artifice ou autres pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

- Garder en tout temps une personne compétente responsable de ces pièces, pour un usage domestique et un artificier certifié pour d'autres fins;
- S'assurer qu'un équipement approprié soit sur les lieux afin de prévenir tout danger d'incendie ;
- Utiliser les feux d'artifice à au moins de 25 mètres de tous bâtiments principaux ou accessoires et de manière à ne pas mettre en danger ou de perturber une personne ou une propriété, ou de faire, causer ou permettre une omission ou un acte dangereux ;
- Aucun feux d'artifice ou pièce pyrotechnique sur une voie publique, une rue, une allée ou une place publique ;
- Un tel permis est incessible ;
- Le permis n'est valide que pour la date et le nombre d'heures pour lequel il est émis.
- L'utilisation de feux d'artifice doit cesser à 23h00.

C. SANCTIONS :

Toute personne qui met le feu et ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de s'étendre de son terrain aux terrains avoisinants commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues au présent règlement.

La municipalité vous suggère de vous informer à vos assureurs lorsque vous faites une demande à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour un permis de brûlage ou de feux d'artifice qu'il soit domestique ou à d'autres fins.